

Délibération DEL-CC-2023-078

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (56)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

**Absents (19)** : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 03-05-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Paul GODET

## CULTURE

### Scènes de territoire : grille tarifaire à compter du 1er septembre 2023

Annexe : grille tarifaire

**Vu** la délibération DEL-B-2021-81 du Bureau communautaire du 14/09/2021 validant le programme artistique de « Scènes de territoire » pour 2020-2024 ;

**Considérant** l'avis de la commission « Culture » en date du 23/02/2023.

Le programme artistique et culturel de « SCENES de TERRITOIRE – AGGLO2B », reconnu par le Ministère de la Culture Scène Conventiionnée d'Intérêt National mention Art en Territoire pour la période 2020 – 2024 a fait l'objet de la délibération du bureau communautaire 2021 susvisée.

La proposition de la nouvelle grille tarifaire, validée par la commission « Culture » le 23 février 2023, a été revue dans un souci de cohérence avec les prix pratiqués par les scènes environnantes de même nature que Scènes de Territoire (scènes conventionnées de Thouars et Châtellerault notamment).

Les augmentations proposées ne portent pas sur les tarifs appliqués pour les jeunes, demandeurs d'emploi, et minima sociaux.

La possibilité de souscrire des abonnements dès 4 spectacles pour les adultes ; et à partir de 3 spectacles pour les moins de 25 ans, et les demandeurs d'emploi, est maintenue.

Au-delà de la grille tarifaire, différents principes ou règles de fonctionnement sont actualisés : échanges de spectacles, utilisation des avoirs...

Ces éléments sont portés en annexe de la présente délibération.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **adopter la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 telle que présentée;**
- **imputer les recettes perçues sur le Budget général Chapitre 74 (Scènes de Territoire) ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

**1 6 MAI 2023**

Notifié ou publié le

**1 6 MAI 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.



**SCÈNES DE TERRITOIRE : GRILLE TARIFAIRE**  
à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**PROGRAMMATION TOUT PUBLIC, JEUNE PUBLIC**

Les achats de places s'effectuent au guichet, à l'accueil de Scènes de Territoire, par téléphone et en ligne via le site internet de l'Agglo et les sites de vente en ligne.

Catégorie spectacle	AU COUP PAR COUP				FORMULES ABONNEMENTS	
	PLEIN TARIF	Collectivités (1)	moins de 18 ans, étudiant, apprenti et demandeur d'emploi (2)	minima sociaux (3) scolaires, participants projets participatifs	ABONNEMENT LIBERTÉ 4 spectacles et plus	ABONNEMENT LIBERTÉ moins de 25 ans, D.E., apprenti, étudiant, scolaire 3 spectacles et plus
A+	26 €	24 €	15 €	8 €	20 €	13 € 8 € abos scolaires
A	17 €	14 €	8 €	6 €	12 €	6 €
B	11 €	10 €	6 €	5 €	8 €	5 €
C	7 €	7 €	5 €	3 €	6 €	3 €
<b>PASS TRIBU</b> (groupe de 6 personnes minimum pouvant réunir pass tribu 1 et pass tribu 2)		<b>PASS TRIBU 1</b> Tarifs appliqués à partir d'un groupe de 6 personnes (au tarif plein en achat individuel)		<b>PASS TRIBU 2</b> Tarifs appliqués à partir d'un groupe de 6 personnes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi...		

**(1)** Sur présentation d'un justificatif : membres d'associations partenaires et amicales du personnel, comités d'entreprise, titulaire carte CEZAM, membres d'établissements d'enseignements et de pratiques artistiques partenaires dans la discipline du spectacle, abonnés Théâtre de Thouars et des structures adhérentes au Réseau 535.

**(2)** Sur présentation d'un justificatif (de moins de 3 mois pour les demandeurs d'emploi).

**(3)** Sur présentation d'un justificatif : bénéficiaires de l'Allocation aux personnes en situation de handicap (AAH), du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), artistes et professionnels du secteur artistique et culturel.

**Les catégories de tarifs :**

**A+** : spectacles et « évènements » : artistes de renom, « grand format »

**A** : spectacle « format traditionnel » programmé dans les lieux équipés du Territoire (Théâtre Bressuire / La Griotte Cerizay / La Passerelle Mauléon et Belle Arrivée Nueil-Les-Aubiers)

**B** : spectacle de « moyen format » et majoritairement pour les spectacles identifiés « famille »

**C** : spectacle « petite forme » et autres formats (lectures, balades, ...)

### LE « PASS TRIBU »

Dès constitution d'un **groupe de 6 personnes**, application du tarif adapté au profil du public :

- ✓ Groupe d'individuels correspondant au tarif plein : application tarif « collectivités »,
- ✓ Groupe d'individuels correspondant au tarif – de 18 ans et D.E. : application tarif « minima sociaux »

### LE « PASS FAMILLE »

Enfant(s), parent(s) et/ou grand(s) parent(s) **dans la limite de 5 personnes dont l'une a moins de 12 ans.**

**23 € par spectacle** sur une sélection de spectacles identifiées « famille » dans la plaquette de saison.

### UTILISATION DES PLACES GRATUITES

Des places gratuites sont accordées pour :

- ✓ **Les soirées « présentation de saison »**
- ✓ **Les compagnies programmées** (nombre mentionné sur les contrats) et pour **les professionnels programmeurs** de spectacles sur l'ensemble de la saison et quelle que soit la catégorie de tarif appliqué.
- ✓ **Toute personne directement associée à un processus de création** bénéficie de l'accès gratuit à la restitution proposée lorsque celle-ci est payante ainsi que de 2 invitations maximum pour son entourage.
- ✓ De même, ponctuellement et exceptionnellement, **l'accès gratuit** pourra être appliqué sur des **propositions artistiques se déroulant en extérieur** (espace public, domaine privé...) et présentations liées à des résidences territoriales.
- ✓ Les accompagnateurs sur les séances scolaires et tout public (enseignants, éducateurs spécialisés, animateurs...)

### SPECTACLES « TÊTE D'AFFICHE »

Exceptionnellement, Scènes de Territoire peut être amené à programmer des spectacles de plus grande envergure en partenariat avec d'autres acteurs (Bocapole, associations du territoire...) nécessitant une tarification spécifique qui sera définie par convention avec le ou les partenaire(s) et fera l'objet d'une délibération complémentaire.

### VENTE SUR LES RESEAUX DE VENTE EN LIGNE

L'usager qui achète des places sur les réseaux de vente en ligne supporte intégralement les frais de réservation qui sont facturés par le prestataire.

### SERVICES LIÉS AUX ABONNEMENTS

**« Parrainage »** : possibilité offerte à tout abonné de se faire accompagner par une personne de son choix sur 1 spectacle de la saison et lui faire bénéficier du tarif "abonné" (selon la catégorie du spectacle).

**Possibilité d'échange** : en cas d'indisponibilité, l'abonné a la possibilité d'échanger son billet à hauteur du montant payé pour un autre spectacle ou solliciter un avoir à utiliser sur la saison en cours. S'il n'a pas la possibilité d'utiliser l'avoir sur la saison en cours, cas d'un spectacle programmé en fin de saison et/ou spectacle à venir avec un tarif inférieur, l'abonné pourra utiliser son avoir la saison suivante ou en dernier recours solliciter un remboursement.

## CAS D'ANNULATION D'UN SPECTACLE

Dans l'éventualité de l'annulation d'un spectacle par Scènes de Territoire, l'échange ou un avoir à hauteur du montant payé sera proposé aux personnes détentrices de billet(s) sur la saison en cours.

Toutefois, à titre exceptionnel et uniquement si le spectacle annulé ne peut être échangé avec un autre spectacle (cas d'un spectacle programmé en toute fin de saison et/ou spectacle restant à venir avec tarif inférieur), l'usager pourra bénéficier d'un avoir à utiliser sur la saison à venir ou solliciter en dernier recours le remboursement total ou partiel du billet.

## BON CADEAU

Le bon cadeau n'est pas un billet. Il ne permet pas l'accès en salle et n'est pas remboursable. Il permet au bénéficiaire l'achat de place(s) et/ou de formule(s) d'abonnement. **Il est valable 1 an à compter de sa date d'achat.** Il peut être utilisé en plusieurs fois. Si le montant de la (des) commandes est inférieur à la valeur du bon, la différence n'est pas remboursée.

**3 tarifs sont proposés (possibilité de les cumuler pour avoir un montant de cadeau plus important) :**

- . bon cadeau de 20 €
- . bon cadeau de 30 €
- . bon cadeau de 50 €

## PROMOTIONS SPÉCIALES AU COUP PAR COUP POUR COMPLÉMENT DE JAUGE

Des offres promotionnelles ponctuelles via les modes de communication actuels (de type page Facebook, newsletter, flyer, jeux concours...) peuvent être proposées, selon la catégorie du spectacle (A+ ; A ; B ; C) sur certains tarifs en vigueur (selon la grille tarifaire ci-jointe) lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- ✓ jauge de fréquentation de salle en-dessous de **60 %** ;
- ✓ **3 semaines** avant la date du spectacle ;
- ✓ selon le spectacle concerné, une relance peut être effectuée, (il s'agit d'une possibilité et non d'une mise en œuvre automatique) ;
- ✓ sur appréciation du président, ou du vice-président délégué, de l'évolution du remplissage de salle en concertation avec la Direction de SCENES DE TERRITOIRE, il appartient au Président ou son représentant le vice-président délégué, d'apprécier s'il prend la décision d'ouvrir la promotion si l'opportunité s'en fait sentir, lorsque les conditions précédentes sont réunies,
- ✓ à destination des clients suivants :
  - pour les abonnés : « **1 place achetée donne accès à 1 place offerte** »,
  - pour les non-abonnés : 1 place achetée donne accès à l'application du tarif « **tarif moins de 18 ans** » de la grille tarifaire.  
(Ce qui représente une réduction de 40 à 50 % du plein tarif).

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSÉQUENCES DU COVID-19

### **Cas annulations / reports suite à l'arrêt de la programmation et de la fermeture des lieux :**

En cas d'un retour de l'épidémie qui entraînerait de nouvelles annulations et/ou reports de spectacles, les personnes détentrices des billets des spectacles concernés (abonnée ou non abonnée) doivent les conserver : ceux-ci resteront valables sur la(les) nouvelle(s) date(s) programmée(s) ou serviront de justificatif pour solliciter un avoir ou un échange sur un autre spectacle ou en dernier recours un remboursement sur la nouvelle saison.

De même, un usager qui ne pourrait assister à un spectacle compte-tenu de sa positivité au COVID pourra solliciter un avoir ou un échange sur un autre spectacle de la saison en cours.

## PROGRAMMATION SUR LE TEMPS SCOLAIRE

SPECTACLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE	tarif
<b>Primaires et Maternelles (1)</b>	
. Ecoles sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais	4,00 €
. Tout public spécifique ponctuel (Ehpad, assoc...)	5,00 €
<b>Collèges et Lycées (et tout public spécifique ponctuel) (2)</b>	
. Spectacles catégorie A+	8,00 €
. Spectacles catégorie A et B	5,00 €
. Spectacles catégorie C	3,00 €

(1) Un enfant ayant assisté à une séance scolaire pourra bénéficier de l'accès gratuit à ce même spectacle s'il est programmé en séance tout public, dès lors où il sera accompagné. La ou les personnes l'accompagnant doivent acheter un billet pour accéder à la séance tout public.

(2) Si le spectacle proposé est d'une durée maximum de 30 mn, le tarif correspondant à la programmation maternelle et primaire s'appliquera.

## ATELIERS DE MÉDIATION

ATELIERS DE MEDIATION	base de facturation
Participation financière sollicitée auprès des Etablissements scolaires pour la mise en œuvre d'ateliers à destination des élèves du secondaire (collèges et lycées). Les modalités fixant le montant et les aspects pratiques sont déterminés par convention.	le solde, après déduction des subventions, restant à charge de Scènes de Territoire.

## STAGES ET ATELIERS DE DÉCOUVERTE

TARIF D'UN STAGE, TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES, D'UNE DURÉE SUPERIEURE À 3 HEURES (1)	tarif
. Plein tarif	27,00 €
. Tarif abonné	22,00 €
. Tarif réduit (- de 18 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, minima sociaux)	16,00 €
TARIF D'UN ATELIER DECOUVERTE, TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES, D'UNE DURÉE DE 3 HEURES MAXIMUM (1)	tarif
. Plein tarif	7,00 €
. Tarif abonné	6,00 €
. Tarif réduit (- de 18 ans, étudiant, apprenti, demandeur d'emploi, minima sociaux)	5,00 €

(1) la participation au stage / atelier donne l'accès au tarif réduit à un spectacle dans la discipline concernée ; celui-ci sera précisé dans la plaquette de saison.

## VENTE BOISSONS ET ENCAS

Désignation produit	tarif
. Sandwich, encas	2,50 €
. Bières	2,00 €
. Verre de vin	1,50 €
. Boissons froides : jus de fruits, perrier, coca, soda, ...	1,00 €
. Friandises, barres chocolatées,	1,00 €
. Boissons chaudes : café, thé, ...	0,50 €